

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNE DE LA FORET LE ROI**

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 JUIN 2020**

**Convocation affichée le 30 MAI 2020
Compte rendu affiché le 12 JUIN 2020**

Madame LEBRET Sarah ouvre la Séance à 19H00,

L'an deux mil vingt, le quatre juin, à dix-neuf, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 mai 2020 s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme LEBRET Sarah, Maire
M. PIVET Frank, Mme LEDUC Marie, Adjoints au Maire
Mme SOURCEAUX Stéphanie, M. FROGER Patrick, Mme BORDE Fabienne, M. GAMEIRO Paulo, M. ROBIN Sébastien, Mme MARTELLOSIO Marie-Louise, M. OLLIVIER Christian, Mme DONDON Aurélia, Mme PILET Héloïse, Mme LEFAUT Sandrine, M. AUBERGE Thibaut, Mme BIANCO Séverine, Conseillers municipaux

Absents :

Secrétaire de séance : M. Frank PIVET

➤ **DELIBERATIONS :**

✓ **INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu l'article L 2123-23 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux indemnités de fonction maximales susceptibles d'être perçues pour l'exercice effectif des fonctions de maire,

Vu l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux indemnités de fonction maximales susceptibles d'être perçues pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire,

Vu le barème des indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2020,

Vu les arrêtés n°2020/016 et n°2020/017 visant les délégations de fonctions et de signatures attribuées aux Adjoints au maire, M. Frank PIVET et Mme Marie LEDUC.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au maire, dans la limite des taux maximums fixés par la loi, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, et 6 abstentions (Patrick FROGER, Paulo GAMEIRO, Séverine BIANCO, Stéphanie SOURCEAUX, Thibaut AUBERGE, Aurélia DONDON):

- **décide de fixer le montant des indemnités applicable au Maire et aux Adjoints, comme suit :**

➤ l'indemnité du Maire est fixée à :

- 40.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit à ce jour l'indice brut maximum avec effet au 27 mai 2020.

➤ l'indemnité des Adjoints au maire est fixée à :

- 10.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit à ce jour l'indice brut maximum, avec effet au 27 mai 2020.

✓ **NOMINATION DES MEMBRES DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES**

En vertu de l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les Commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres en sus du Président et des adjoints qui siègent aux commissions permanentes :

Commission Finances :

Mme Sarah LEBRET
M. Frank PIVET
Mme Marie LEDUC
M. Christian OLLIVIER
M. Thibaut AUBERGE
Mme Aurélia DONDON

Commission Urbanisme :

Mme Sarah LEBRET
M. Frank PIVET
Mme Marie LEDUC
M. Christian OLLIVIER
M. Sébastien ROBIN
M. Paulo GAMEIRO
M. Patrick FROGER
Mme Héloïse PILET

Commission Travaux :

Mme Sarah LEBRET
M. Frank PIVET
Mme Marie LEDUC
M. Christian OLLIVIER
M. Sébastien ROBIN
M. Paulo GAMEIRO
M. Patrick FROGER

Commission Action Sociale (le maire + 4 membres du conseil municipal + 4 membres choisis parmi les administrés) :

Mme Sarah LEBRET
Mme Marie LEDUC
Mme Fabienne BORDE
Mme Marie-Louise MARTELLOSIO
M. Patrick FROGER
Mme Rolande HARTMANN
Mme Agnès SIMOTHE
Mme Marion PLECHOT
Mme Stéphanie LENGREND

Commission Communication :

Mme Sarah LEBRET
Mme Marie LEDUC
Mme BIANCO Séverine
Mme Héloïse PILET

Commission Fêtes et Cérémonies :

Mme Sarah LEBRET
M. Frank PIVET

Mme Marie LEDUC
Mme Stéphanie SOURCEAUX
Mme Fabienne BORDE
M. Paulo GAMEIRO
M. Sébastien ROBIN
M. Thibaut AUBERGE
Mme Séverine BIANCO
Mme Héloïse PILET

Commission des impôts :

Le Maire Mme Sarah LEBRET + 12 membres du conseil en proposition :

PIVET Frank
LEDUC Marie
FROGER Patrick
GAMEIRO Paulo
ROBIN Sébastien
MARTELLOSIO Marie-Louise
OLLIVIER Christian
DONDON Aurélia
PILET Héloïse
LEFAUT Sandrine
AUBERGE Thibaut
SOURCEAUX Stéphanie

✓ CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE :

Le président de la commission d'appel d'offres : Mme LEBRET Sarah

Les délégués titulaires : M. PIVET Frank,
Mme LEDUC Marie,
M. OLLIVIER Christian,

Les délégués suppléants : M. GAMEIRO Paulo
M. ROBIN Sébastien
M. AUBERGE Thibaut,

✓ DESIGNATION DES DELEGUES AUX CONSEILS DES ECOLES

Le Maire fait part au conseil qu'il convient de désigner des délégués aux conseils des écoles pour assurer la représentation de la commune lors des conseils d'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres suivants comme délégués au conseil d'école :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Conseil des Ecoles	- Mme Sarah LEBRET - Mme Aurélia DONON -Mme Marie-Louise MARTELLOSIO	- M. Paulo GAMEIRO - Mme Sandrine LEFAUT

✓ DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le Maire expose que le Ministère de la Défense demande que soit désigné, à la suite des élections municipales, un « **correspondant défense** » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense, la transmission d'informations vers les administrés ainsi que pour les campagnes de recrutements des différents corps d'armée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- **Mme Marie LEDUC** comme Correspondant Défense.

✓ DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION DE CONTROLE DES OPERATIONS ELECTORALES

Mme le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un répertoire électoral unique (REU) en 2019.

Elle expose qu'à compter du 1er janvier 2019, la commission communale de révision des listes électorales n'existera plus, elle sera remplacée par une commission de contrôle.

Le Maire sera chargé de :

- Statuer sur les demandes d'inscription sur les listes électorales dans un délai de 5 jours à compter du dépôt de la demande ;
 - Radier les électeurs qui ne remplissent pas les conditions d'inscription à l'issue d'une procédure contradictoire.
- Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle sera composée :
- d'un délégué du Préfet,
 - d'un délégué du tribunal,
 - d'un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau.

Ses membres sont nommés par arrêté pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement du Conseil Municipal. Sa composition est rendue publique.

Considérant la demande de la Préfecture de l'Essonne, Service des Elections, de désigner un délégué à la commission de contrôle des opérations électorales parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DESIGNE M. Frank PIVET délégué communal** au sein de la commission de contrôle des opérations électorales .
- **DESIGNE M. Patrick FROGER délégué suppléant** au sein de la commission de contrôle des opérations électorales.

✓ DESIGNATION D'UN ELU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Considérant les élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation du nouveau conseil ;

Mme le Maire expose qu'il y a lieu de désigner un nouveau correspondant sécurité routière ;

L'élu correspondant sécurité routière est chargé de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la commune (urbanisme, aménagement, infrastructure) et de proposer au conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population en relation avec les associations concernées puis de piloter leur mise en œuvre.

Il participe aux réunions et aux actions de formation mises en place pour le réseau des élus correspondants du département et assure une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière.

L'élu correspondant présente chaque année au Conseil Municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne :

- **M. Frank PIVET** comme élu **correspondant sécurité routière** de la commune.

✓ Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales

Désignation des délégués locaux.

Madame le Maire rappelle :

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale consacre le droit à l'action sociale pour tous les agents de la fonction publique territoriale : les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale et déterminent librement le périmètre et le mode de gestion, ainsi que le montant des dépenses afférentes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **DESIGNE** pour sa représentation auprès du C.N.A.S. les délégués locaux :

- Collège des élus :Titulaire : Mme LEDUC Marie, Adjoint au Maire
- Collège des agents :Titulaire : Mme VETAUX Karine, Secrétaire de mairie,

✓ NOMINATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS POUR LE SYNDICAT DES EAUX OUEST ESSONNE

Considérant les élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation du nouveau conseil ;

Considérant qu'il convient de désigner de nouveaux délégués, un titulaire et un délégué suppléant, pour représenter la commune de LA FORET LE ROI, au comité syndical du Syndicat des eaux Ouest Essonne, syndicat intercommunal pour l'adduction de l'eau potable.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE les délégués de la commune de LA FORET LE ROI au sein du syndicat des eaux ouest Essonne :

- délégués titulaires : **Frank PIVET et Marie LEDUC**
- délégués suppléants : **Sarah LEBRET et Patrick FROGER**

✓ NOMINATION DES DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT POUR LE SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE

Considérant les élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation du nouveau conseil ;

Considérant qu'il convient de désigner de nouveaux délégués, un titulaire et un suppléant, pour représenter la commune de LA FORET LE ROI, au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle , ayant les compétences « Assainissement » suivantes depuis le 1^{er} janvier 2020 :

- collecte d'eaux usées et eaux pluviales
- transport d'eaux usées et eaux pluviales
- traitement d'eaux usées et eaux pluviales
- assainissement non collectif
- eaux usées non domestiques

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROPOSE les délégués de la commune de LA FORET LE ROI au sein du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle:

- délégué titulaire : **Sarah LEBRET**
- délégué suppléant : **Frank PIVET**

✓ Délégués au Syndicat intercommunal de transports de la région de Dourdan

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation du nouveau conseil ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat intercommunal de transports de la région de Dourdan,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE les délégués de la commune de LA FORET LE ROI au sein du Syndicat intercommunal de transports de la région de Dourdan:

- délégués titulaires : **Héloïse PILET et Stéphanie SOURCEAUX**
- délégués suppléants : **Frank PIVET et Séverine BIANCO**

✓ Délégués au Syndicat de Transport Sud Essonne

Considérant les élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation du nouveau conseil ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires au Syndicat de Transports Sud Essonne,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE les délégués de la commune de LA FORET LE ROI au sein du syndicat de Transport Sud Essonne :

- délégués titulaires : **Héloïse PILET et Stéphanie SOURCEAUX**
- délégués suppléants : **Frank PIVET et Séverine BIANCO**

✓ Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation du nouveau conseil ;

La communauté de Commune du Dourdannais ayant la compétence « Ordures Ménagères » doit désigner, les délégués de ses communes membres, soit UN (01) délégué titulaire et DEUX (02) titulaires et ce pour chacune des communes composant l'intercommunalité.

Considérant la nécessité de désigner 3 nouveaux délégués,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Décide** de proposer les candidatures suivantes aux postes de délégués :

- Titulaire : **Madame Marie LEDUC**
- Suppléants : **Monsieur Patrick FROGER**
Monsieur Frank PIVET

✓ RIFSEEP - Régime Indemnitare lié aux Fonctions, Sujétions à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel au profit des agents territoriaux -

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise (IFSE), précisant que le complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir **était facultatif** et mis en place à la discrétion de chaque assemblée délibérante,

Vu La délibération n° 2018-023 relative à la mise en place du RIFSEEP de LA FORET LE ROI,

Vu les observations du comité technique,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts selon les modalités ci-après.

Considérant que le principe du RIFSEEP se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions de sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle.

- le Complément Indemnitare Annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter les corrections à la délibération de mise en œuvre du régime indemnitaire, R.I.F.S.E.E.P., n°2018-023,

Le Maire donne lecture à l'assemblée des différents articles corrigés constituant le R.I.F.S.E.E.P., le régime indemnitaire des agents territoriaux :

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Le personnel contractuel

Seuls sont concernés les agents relevant des grades suivants :

- Adjoint administratif, Rédacteur,
- Adjoint technique ,

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE – indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) liée notamment aux fonctions et une part variable (CIA – Complément Indemnitaire Annuel) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
 - 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
 - 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au DGS

Le réexamen de l'IFSE

L'IFSE fera l'objet d'un nouvel examen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade suite à réussite à concours ou promotion interne,
- tous les 3 ans s'il n'y a pas de changement de fonctions de l'agent au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent, appréciée au regard de l'acquisition de compétences dans le cadre de ses missions, et de la capacité à mettre à profit les compétences acquises pour soi-même et pour autrui, et de la connaissance de l'agent de son environnement professionnel.

Toute évolution de l'IFSE est à l'appréciation de l'autorité territoriale et s'effectuera selon les crédits prévus au budget.

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 4 : Les modalités de versement :

L'IFSE est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, ou demi-traitement, et reste liée à l'exercice des fonctions.

La part variable (CIA) est versée annuellement /semestriellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : Les modalités de versement en cas d'absence :

La part fixe : En cas de congés, accident du travail, congés maladie (CMO, CLM, CLD, CGM), maladie professionnelle, hospitalisation, congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement.

La part variable : le montant global du complément indemnitaire est réduit de 1/12^{ème} à chaque fraction de 30 jours d'absence dans la même année civile (sont pris en compte les CMO, CLM, CLD, CGM, les congés accident du travail et maladie professionnelle).

Article 6 : maintien à titre personnel

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'abroger la délibération 2018-023 et de la remplacer, suite aux observations faites par le comité technique,

Approuve les corrections apportées aux différents articles du R.I.F.S.E.E.P.

Décide de fixer à compter de ce jour, les modifications du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP), au profit des agents territoriaux selon les modalités définies aux tableaux annexés et dans la limite des textes applicables à la fonction publiques d'Etat,

Décide d'adopter le régime indemnitaire modifié ainsi proposé, à compter de ce jour,

Décide d'instaurer les deux parts du RIFSEEP : l'IFSE et le CIA,

Décide de verser l'IFSE et le CIA,

Dit que les montants annuels maximum (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'Etat,

Dit que les dispositions, déjà mis en place ultérieurement, relatives au remboursement des frais de déplacement, autorisations d'absences, tickets restaurants restent conformes.

Dit que les heures supplémentaires effectuées par les agents de la commune pourront soit être payées soit être récupérées,

Autorise Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et au titre du CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Dit que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

✓ **Formation des élus municipaux / des crédits affectés**

Madame le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Vu la délibération n°2020-010, en date du 03 mars 2020, relative à l'adoption du budget primitif de la commune 2020,

Suite à l'exposé du maire, Le conseil municipal,

PREND ACTE qu'une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux, d'un montant de 1 500 euros, a été votée le 03 mars 2020, durant l'adoption du budget primitif 2020.

QUESTIONS DIVERSES :

- * matériel technique très abimé / stéphanie Sourceaux propose de faire jouer les assurances
- * prix de l'eau potable (futures factures) à vérifier auprès du syndicat (M. Pivet et Mme Leduc s'en occupent)
- * urbanisme : 2 permis de construire en cours 10 route de Dourdan, 1 déclaration de travaux pour le pavillon 10 route de Dourdan, 1 déclaration de travaux pour changement de toiture en tôles, 1 déclaration de travaux pour construction d'une annexe, 1 déclaration de travaux pour changement de portail, 1 déclaration de travaux pour changement de menuiseries, 2 certificats d'urbanisme...
- * feu tricolore, route de Dourdan, les travaux sont en cours
- * fauchage routes de plateau, richarville et boissy, fait samedi 30 mai.
- * trous en formation sur les routes, mettre des plots, contacter des entreprises pour devis
- * reprise des locations de la salle des fêtes / mise en attente / vu la complexité de la désinfection après location
- * fête du village , organisation mise en attente
- * création d'un site internet, Héloïse PILET se propose de travailler sur le sujet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15

MME SARAH LEBRET

M. FRANK PIVET

MME MARIE LEDUC

MME STEPHANIE SOURCEAUX

M. PATRICK FROGER

MME FABIENNE BORDE

M. PAULO GAMEIRO

M. SEBASTIEN ROBIN

MME MARIE-LOUISE MARTELLOSIO

M. CHRISTIAN OLLIVIER

MME AURELIA DONDON

MME HELOISE PILET

MME SANDRINE LEFAUT

M. THIBAUT AUBERGE

MME SEVERINE BIANCO